



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 71 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

PERSONNES AGEES

Arrêté N °2011179-0010 - arrete portant agrement d une societe d exercice liberal de biologistes medicaux	1
Arrêté N °2011179-0011 - arrete portant retrait d agrement d une societe d exercice liberal de biologistes medicaux	4
Arrêté N °2011179-0012 - arrete portant autorisation de fonctionnement d un laboratoire de biologie medicale multi sites	6
Arrêté N °2011179-0013 - arrete portant retrait d agrement d une societe d exercice liberal de biologistes medicaux	11
Arrêté N °2011179-0014 - arrete portant retrait d agrement d une societe d exercice liberal de biologistes medicaux	13

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011188-0002 - AP relatif à l agrément concernant Madame Béatrice COUTTEREZ épouse PARES en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	15
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2011182-0006 - AP modifiant l'AP n ° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs	17
Arrêté N °2011182-0007 - AP modifiant l'AP n ° 385/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Boulou	29
Arrêté N °2011188-0006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2009036-01 du 5 février 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech- Albères	31

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011188-0001 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Banyuls- dels- Aspres	35
Arrêté N °2011192-0008 - ap portant autorisation de battue administrative sur daim, mouflon et renard sur les communes de Lamanère, Prats- de- Mollo- le- Preste, Serralongue et Le Tech	38
Arrêté N °2011192-0009 - ap portant autorisation de battue administrative par tous modes et tous moyens sur blaireaux et renards sur les communes de Clair, Pia et Torreilles	40

Arrêté N °2011192-0010 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Saint- Nazaire et d'introductions sur la commune de Ria- Sirach	42
Arrêté N °2011192-0011 - ap portant autorisation de piégeages sur pigeons de ville sur la commune de Err	45
Service urbanisme habitat - SUH	
Arrêté N °2011175-0009 - Arrêté modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour les aides Anah	47
Partenaires Etat Hors PO	
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	
Arrêté N °2011109-0015 - Arrêté du 19 avril 2011 modifiant la composition de la CAF des PO	49
Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé au CHU de Nîmes	50
Décision - Décision portant délégation de signature, directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	51
Préfecture des Pyrénées- Orientales	
Cabinet	
Arrêté N °2011188-0005 - ARRÊTÉ préfectoral modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 qui dresse le tableau des électeurs sénatoriaux et approuvant le tableau définitif	56
Direction des Collectivités Locales	
Arrêté N °2011189-0001 - arrêté portant retrait de la compétence 'gestion d'un service de fourrière animale intercommunale' du syndicat Mixte Rivesaltais Agly det changement de la nature juridique du syndicat	107
Arrêté N °2011189-0002 - arrêté autorisant le retrait de la commune de Baixas du SI du Rivesaltais et de l'Agly et adhésion des communes de Bélesta, Cassagnes, Caramany, Lansac, Latour de France, Montner, Planèzes et Rasiguères au syndicat	109
Arrêté N °2011192-0002 - arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation de l'exploitation de l'UTVE de CALCE du 16 février 2006 au regard de la nouvelle nomenclature des ICPE	112
Arrêté N °2011192-0006 - arrêté portant modification de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand site	116
Sous- Préfecture de Céret	
Arrêté N °2011178-0005 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie du BOULOU	118
Sous- Préfecture de Prades	
Arrêté N °2011181-0003 - Arrete temporaire A-46-2011 - RN22 - Porta - Braderie Pas de la Case	120
Arrêté N °2011185-0007 - arrêté préfectoral portant retrait des communes de Sournia, Campoussy, Prats de Sournia, Rabouillet et Trévillach du SIS de la Têt	122



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté Préfectoral n°
portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.61212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3769/2003 du 24 novembre 2003 relatif à l'agrément sous le n° 66 SEL 09 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires de biologie médicale dénommée SELARL « laboratoire du Vallespir » sis 29 avenue du Général de Gaulle – 66400 CERET ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009 84-02 en date du 25 mars 2009 relatif à l'agrément sous le n° 66 SEL 16 bis de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire de biologie médicale dénommée SELARL « Centre de Biologie Roussillonnais » sis 60, rue Louis Mouillard – 66000 PERPIGNAN ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010 074-04 en date du 15 mars 2010 relatif à l'agrément sous le n° 66 SEL 19 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire de biologie médicale dénommée SELARL "UNIBIO 66" sis 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010362-0007 en date du 30 décembre 2010 relatif à l'agrément sous le n° 66 SEL 13 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire de biologie médicale dénommée SELARL "BIOLAB 66" sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Languedoc Roussillon n° 2011-636 en date du 29 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010365-0005 en date du 31 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande déposée le 13 décembre 2010 par les représentants légaux de la SELARL "MEDILAB 66", sis 72 rue Nationale – 66200 ELNE ;

Vu la demande de pièces complémentaires envoyée le 2 février 2011 ;

Vu les pièces manquantes, au dossier initial, réceptionnées le 11 février 2011 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral numéro 2001-001 du 29 avril 2011 portant agrément de la SELARL MEDILAB 66 est abrogé ;

Article 2 :

La Société d'exercice libéral SELARL "MEDILAB 66" agréée sous le numéro 66 SEL 20, dont le siège social est sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE inscrit sous le n° 66-52 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales, et implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 47 rue des Thermes - 66110 AMELIE LES BAINS
- 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER
- 61 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER
- 18 avenue de Lattre de Tassigny - 66160 LE BOULOU
- 4 rue Dagobert - 66330 CABESTANY
- 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON
- 29 avenue du Général de Gaulle – 66400 CERET
- 72 rue Nationale - 66200 ELNE
- 11 rue du Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN
- 60 rue Louis Mouillard - Espace Médical Torremila - 66000 PERPIGNAN
- 5 rue Jules Ferry - 66600 PORT- VENDRES
- avenue Léonard de Vinci - lieu-dit la Prade - 66750 SAINT CYPRIEN
- 3 rue du docteur René Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES
- 3 rue Général de Gaulle - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

Article 3 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL MEDILAB 66 ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société d'exercice libéral SELARL "MEDILAB 66". Une copie est adressée au :

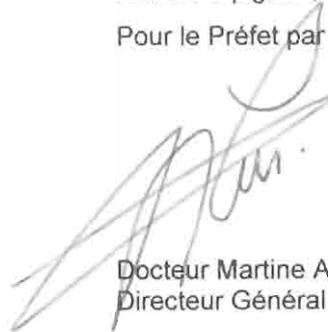
- Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juin 2011

Pour le Préfet par délégation de signature,



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

**Arrêté Préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.61212-72 à R.61212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010365-0005 en date du 31 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'agrément présentée par les représentants légaux de la société « MEDILAB 66 » le 10 décembre 2010 suite à la fusion-absorption de la SELARL « BIOLAB 66 » au profit de la société d'exercice libéral dénommée SELARL « MEDILAB 66 » ;

ARRETE

Article 1er : Est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale la société d'exercice libéral dénommée SELARL "BIOLAB 66" dont le siège est situé 72 rue Nationale - 66200 ELNE, inscrite sous le n° 66 SEL 13.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 1170/2005 en date du 14 avril 2005 portant agrément et l'arrêté modificatif n° 2010 362-0007 en date du 30 décembre 2010 de l'agrément, sous le n° 66-SEL-13, de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée SELARL « BIOLAB 66 » sise 72 rue Nationale - 66200 ELNE sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

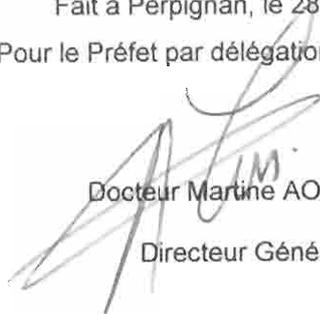
Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société d'exercice libéral dénommée SELARL "BIOLAB 66" et une copie est adressée :

- au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins,
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juin 2011

Pour le Préfet par délégation de signature,


Docteur Martine Aoustin

Directeur Général

Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales

ARRETE ARS LR/2011-846

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 661179-001 en date du 28 juin 2011, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL "MEDILAB 66" sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE et inscrite sous le n° 66 SEL 20 ;
- Vu** la demande d'autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites déposée le 13 décembre 2010 par les représentants légaux de la SELARL "MEDILAB 66", sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Languedoc Roussillon n° 2011-636 en date du 29 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;
- Vu** la demande de pièces complémentaires envoyée le 2 février 2011 ;
- Vu** les pièces manquantes au dossier initial, réceptionnées le 29 mars 2011 ;

Considérant la cessation d'activité de Madame MOULIADE Bernadette au 31 mars 2011 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE résulte de la transformation de 15 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du Directeur Général de l'ARS du Languedoc Roussillon n° 2011-636 en date du 29 avril 2011 est abrogé.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

- Laboratoire de biologie médicale sis 47 rue des Thermes - 66110 AMELIE LES BAINS, numéro FINESS 660785007, inscrit sous le n° 66-03 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 1874189) du 30 novembre 1989.
- Laboratoire de biologie médicale sis 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, numéro FINESS 660785056, inscrit sous le n° 66-48 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 1774/84) du 13 décembre 1984.
- Laboratoire de biologie médicale sis 61 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, numéro FINESS 660785049, inscrit sous le n° 66- 97 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 4801/2008) du 08 décembre 2011.
- Laboratoire de biologie médicale sis 18 avenue de Lattre de Tassigny - 66160 LE BOULOU, numéro FINESS 660785015, inscrit sous le n° 66-81 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 1966/2003) du 23 juin 2003.
- Laboratoire de biologie médicale sis 4 rue Dagobert - 66330 CABESTANY, numéro FINESS 660784943, inscrit sous le n° 66-40 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 389/84) du 06 mars 1984.
- Laboratoire de biologie médicale sis 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON, numéro FINESS 660784802, inscrit sous le n° 66-65 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 66056) du 11 décembre 1992.
- Laboratoire de biologie médicale sis 29 avenue du Général de Gaulle - 66400 CERET, numéro FINESS 660785031, inscrit sous le n° 66-22 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 1896/92) du 30 juillet 1992.
- Laboratoire de biologie médicale sis 11 rue du Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN, numéro FINESS 660784836, inscrit sous le n° 66-91 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 1507/07) du 10 mai 2007.

- Laboratoire de biologie médicale sis 60 rue Louis Mouillard - Espace Médical Torremila - 66000 PERPIGNAN, numéro FINESS 660784786, inscrit sous le n° 66-98 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 4488/08) du 12 décembre 2008.
- Laboratoire de biologie médicale sis 72 rue Nationale - 66200 ELNE, numéro FINESS 660787326, inscrit sous le n° 66-52 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n°1068/1988) du 18 juillet 1988.
- Laboratoire de biologie médicale sis 5 rue Jules Ferry - 66600 PORT- VENDRES, numéro FINESS 660785023, inscrit sous le n° 66-77 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 924/92) du mars 1992.
- Laboratoire de biologie médicale sis La Prade - avenue Léonard de Vinci - 66750 SAINT CYPRIEN, numéro FINESS 660006511, inscrit sous le n° 66-100 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 2010018-01 du 18 janvier 2010).
- Laboratoire de biologie médicale sis 3 rue du Docteur Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, numéro FINESS 660784919, inscrit sous le n° 66-94 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 159/2008) du 15 janvier 2008.
- Laboratoire de biologie médicale sis Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES, numéro FINESS 660787334, inscrit sous le n° 66-93 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 4150/2007) du 23 novembre 2007.
- Laboratoire de biologie médicale sis 3 rue Général de Gaulle - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, numéro FINESS 660787342, inscrit sous le n° 66-53 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral (n° 13/89) du 04 janvier 1989.

Article 3 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 66-52 dont le siège social est situé 72 rue Nationale - 66200 ELNE, exploité par la SELARL « MEDILAB 66 » sise 72 rue Nationale - 66200 ELNE et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Yves BARNIOL,
- Monsieur Christian LLENSE,
- Monsieur Emmanuel LOPEZ,
- Madame ITIER Joëlle,
- Monsieur Eric GRENAUD,
- Madame Michelle HOOCK,
- Madame Anne-Marie ROUX,
- Madame Mauricette DANIEL,
- Monsieur Jean-François PLANAS,
- Monsieur Olivier LANG,
- Monsieur Emmanuel DELAUNE,
- Monsieur Pierre DUPRE,
- Madame Christine DUMONT,
- Monsieur Jean-François JUAN,
- Madame Isabelle DAUBIN,
- Madame Chantal COLLIGNON,

est autorisé à fonctionner sous le numéro FINESS 66 0000 6875 sur les sites suivants :

- 47 rue des Thermes - 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, numéro FINESS 660006925;
- 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, numéro FINESS 66 000 6933 ,
- 61 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, numéro FINESS 660006784 ;

- 18 avenue de Lattre de Tassigny - 66160 LE BOULOU, ouvert au public, numéro FINESS 660006941 ;
- 4 rue Dagobert - 66330 CABESTANY, ouvert au public, numéro FINESS 660006966 ;
- 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, numéro FINESS 660006776 ;
- 29 avenue du Général de Gaulle - 66400 CERET, ouvert au public, numéro FINESS 660006917 ;
- 72 rue Nationale - 66200 ELNE, ouvert au public, numéro FINESS 660006743 ;
- 11 rue du Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006883 ;
- 60 rue Louis Mouillard - Espace Médical Torremila - 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006891 ;
- 5 rue Jules Ferry - 66600 PORT-VENDRES, ouvert au public, numéro FINESS 660006768 ;
- La Prade - avenue Léonard de Vinci - 66750 SAINT CYPRIEN, ouvert au public, numéro FINESS 660006792 ;
- 3 rue du Docteur Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, numéro FINESS 660006750 ;
- Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES, ouvert au public, numéro FINESS 660006958 ;
- 3 rue Général de Gaulle - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, ouvert au public, numéro FINESS 660006974 ;

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE "MEDILAB 66" ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL "MEDILAB 66".

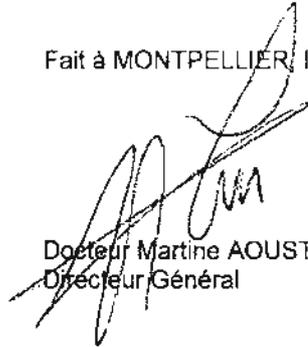
Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 28 juin 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MA', is written over the printed name and title.

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

**Arrêté Préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.61212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010365-0005 en date du 31 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'agrément présentée par les représentants légaux de la société « MEDILAB 66 » le 10 décembre 2010 suite à la fusion-absorption de la SELARL « UNIBIO 66 » au profit de la société d'exercice libéral dénommée SELARL « MEDILAB 66 » ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale la société d'exercice libéral dénommée SELARL "UNIBIO 66" dont le siège social est fixé 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER, inscrite sous le n° 66 SEL 19.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2009 106-01 en date du 16 avril 2009 portant agrément et l'arrêté modificatif n° 2010 074-04 en date du 15 mars 2010 de l'agrément, sous le n° 66-SEL-19, de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée SELARL « UNIBIO 66 » sise 4 rue Victor Hugo - 66700 ARGELES SUR MER sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société d'exercice libéral dénommée SELARL "UNIBIO 66" et une copie est adressée :

- au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins,
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juin 2011

Pour le Préfet par délégation de signature,



Docteur Martine Aoustin

Directeur Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Arrêté Préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.61212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010365-0005 en date du 31 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'agrément présentée par les représentants légaux de la société « MEDILAB 66 » le 10 décembre 2010 suite à la fusion-absorption de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » au profit de la société d'exercice libéral dénommée SELARL « MEDILAB 66 » ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale la société d'exercice libéral SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » dont le siège est situé 11, rue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN, inscrite sous le n° 66 SEL 16 bis.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 1508/07 en date du 10 mai 2007 portant agrément et l'arrêté modificatif n° 2009 084-02 en date du 25 mars 2009 de l'agrément, sous le n° 66-SEL-16 bis, de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » sis 11, rue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN sont abrogés

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

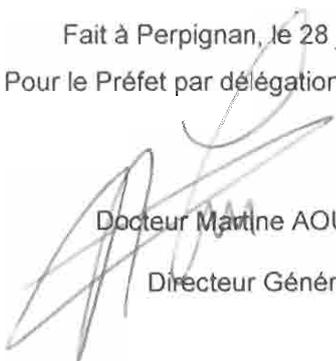
Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société d'exercice libéral dénommée SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » et une copie est adressée :

- au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins,
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- au Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juin 2008

Pour le Préfet par délégation de signature,



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

o

□

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

**Dossier suivi par : Hortense
Melia**

☎ : 04.68.51 95 89
☎ : 04.68.51 95 80
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1^{er} JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
du modifiant l'arrêté
préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à
R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque
sismique ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de
sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011087-0011 du 28 mars 2011 portant approbation du
plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de Le
Boulou ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou
révision d'un plan de prévention des risques ou lors de toute modification du
zonage sismique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

... \ ...

ARRETE

Art. 1er. - L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour comme suit :

Commune de LE BOULOU : PPR naturels approuvés

Art. 2. - L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie de Le Boulou ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il est également téléchargeable sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie de Le Boulou et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4. - M. le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète de Prades, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Maire de la commune de Le Boulou et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N° [REDACTED] modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					Modéré
66002	ALENYA		I			Modéré
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			Moyen
66004	LES ANGLES					Moyen
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES					Moyen
66006	ANSIGNAN					Modéré
66007	ARBOUSSOLS					Modéré
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			Modéré
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			Moyen
66010	AYGUATEBIA-TALAU					Moyen
66011	BAGES					Modéré
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			Modéré
66013	BAILLESTAVY					Modéré
66014	BAIXAS					Modéré
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			Modéré
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			Modéré
66017	LE BARCARES		I			Modéré
66018	LA BASTIDE					Moyen
66019	BELESTA					Modéré
66020	BOLQUERE					Moyen
66021	BOMPAS		I			Modéré
66022	BOULE-D'AMONT					Modéré
66023	BOULETERNERE	I	PSS			Modéré
66024	LE BOULOU		I+Mvt+FF			Modéré
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			Moyen
66026	BROUILLA		I+Mvt			Modéré
66027	LA CABANASSE					Moyen
66028	CABESTANY					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					Modéré
66030	CALCE					Modéré
66032	CALMEILLES					Modéré
66033	CAMELAS					Modéré
66034	CAMPOME					Modéré
66035	CAMPOUSSY					Modéré
66036	CANAVEILLES					Moyen
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			Modéré
66038	CANOHES	I+Mvt				Modéré
66039	CARAMANY					Modéré
66040	CASEFABRE					Modéré
66041	CASES-DE-PENE					Modéré
66042	CASSAGNES					Modéré
66043	CASTEIL		I			Modéré
66044	CASTELNOU					Modéré
66045	CATLLAR		I+Mvt			Modéré
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					Modéré
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					Moyen
66048	CERBERE		I+Mvt			Modéré
66049	CERET	FF	I+Mvt			Modéré
66050	CLAIRA		I			Modéré
66051	CLARA					Modéré
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			Modéré
66052	CODALET		I+Mvt			Modéré
66053	COLLIOURE		I+Mvt			Modéré
66054	CONAT					Moyen
66055	CORBERE					Modéré
66056	CORBERE-LES-CABANES					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			Modéré
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					Modéré
66060	CORSAVY		I+Mvt			Moyen
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			Moyen
66062	DORRES					Moyen
66064	EGAT					Moyen
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			Modéré
66066	ENVEITG					Moyen
66067	ERR					Moyen
66068	ESCARO		I+Mvt			Moyen
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			Modéré
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					Modéré
66071	ESTAGEL		I+Mvt			Modéré
66072	ESTAVAR					Moyen
66073	ESTOHER					Modéré
66074	EUS					Modéré
66075	EYNE					Moyen
66076	FELLUNS					Modéré
66077	FENOUILLET					Modéré
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			Modéré
66079	FINESTRET					Modéré
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			Moyen
66081	FONTRABIOUSE					Moyen
66124	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA					Moyen
66082	FORMIGUERES					Moyen
66083	FOSSE					Modéré
66084	FOURQUES		I			Modéré
66085	FUILLA					Modéré
66086	GLORIANES					Modéré
66088	ILLE-SUR-TET	I	PSS			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					Modéré
66090	JUJOLS					Moyen
66091	LAMANERE		I+Mvt			Moyen
66092	LANSAC					Modéré
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66094	LATOUR-BAS-ELNE	I	PSS			Modéré
66095	LATOUR-DE-CAROL					Moyen
66096	LATOUR-DE-FRANCE	I				Modéré
66097	LESQUERDE					Modéré
66098	LA LLAGONNE					Moyen
66099	LLAURO	FF				Modéré
66100	LLO					Moyen
66101	LLUPIA	I+Mvt				Modéré
66102	MANTET		I+Av			Moyen
66103	MARQUIXANES					Modéré
66104	LOS MASOS		I+Mvt			Modéré
66105	MATEMALE					Moyen
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS		I+Mvt+FF			Modéré
66107	MAURY					Modéré
66108	MILLAS	I	PSS			Modéré
66109	MOLITG-LES-BAINS					Modéré
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					Modéré
66112	MONTAURIOL					Modéré
66113	MONTBOLO		I+Mvt			Moyen
66114	MONTESCOT					Modéré
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66116	MONTFERRER		I+Mvt			Moyen
66117	MONT-LOUIS					Moyen
66118	MONTNER					Modéré
66119	MOSSET					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain	PPR	Plan de prévention des risques
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					M+oyen
66121	NEFIACH	I	PSS			Modéré
66122	NOHEDES					Moyen
66123	NYER					Moyen
66125	OLETTE					Moyen
66126	OMS	FF	I+Mvt			Modéré
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		Modéré
66128	OREILLA					Moyen
66129	ORTAFFA		I+Mvt			Modéré
66130	OSSEJA					Moyen
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					Moyen
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			Modéré
66134	PASSA					Modéré
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			Modéré
66137	LE PERTHUS					Modéré
66138	PEYRESTORTES					Modéré
66139	PEZILLA DE CONFLENT					Modéré
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66141	PIA		I			Modéré
66142	PLANES					Moyen
66143	PLANEZES					Modéré
66144	POLLESTRES		I			Modéré
66145	PONTEILLA	I+Mvt				Modéré
66146	PORTA					Moyen
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			Moyen
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			Modéré
66149	PRADES		I+Mvt			Modéré
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			Moyen
66151	PRATS-DE-SOURNIA					Modéré
66152	PRUGNANES					Modéré
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					Moyen
66155	PY					Moyen
66156	RABOUILLET					Modéré
66157	RAILLEU					Moyen
66158	RASIGUERÉS					Modéré
66159	REAL					Moyen
66160	REYNES		I+Mvt			Modéré
66161	RIA-SIRACH					Modéré
66162	RIGARDA					Modéré
66164	RIVESALTES		I			Modéré
66165	RODES					Modéré
66166	SAHORRE					Moyen
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			Moyen
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			Modéré
66169	SAINT-ARNAC					Modéré
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					Modéré
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			Modéré
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			Modéré
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			Modéré
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			Modéré
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			Modéré
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			Modéré
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					Modéré
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			Modéré
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			Moyen
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66181	SAINTE-LEOCADIE					Moyen
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			Modéré
66183	SAINT-MARSAL					Moyen
66184	SAINT-MARTIN					Modéré
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	I	PSS			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			Modéré
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				Modéré
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					Moyen
66189	SALEILLES		I			Modéré
66190	SALSES-LE-CHATEAU			Ind		Modéré
66191	SANSA					Moyen
66192	SAUTO					Moyen
66193	SERDINYA					Moyen
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			Moyen
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			Modéré
66196	SOREDE		I+Mvt +FF			Modéré
66197	SOUANYAS		I+Mvt			Moyen
66198	SOURNIA					Modéré
66199	TAILLET					Modéré
66201	TARERACH					Modéré
66202	TARGASONNE					Moyen
66203	TAULIS					Moyen
66204	TAURINYA					Modéré
66205	TAUTAVEL		I+Mvt			Modéré
66206	LE TECH		I+Mvt			moyen
66207	TERRATS		I+Mvt			Modéré
66208	THEZA		I			Modéré
66209	THUES-ENTRE-VALLS					Moyen
66210	THUIR	I+Mvt				Modéré
66211	TORDERES	FF				Modéré
66212	TORREILLES		I			Modéré
66213	TOULOUGES	I+Mvt				Modéré
66214	TRESSERRE		PSS			Modéré
66215	TREVILLACH					Modéré
66216	TRILLA					Modéré
66217	TROUILLAS		I+Mvt			Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					Moyen
66219	URBANYA					Moyen
66220	VALCEBOLLERE					Moyen
66221	VALMANYA					Modéré
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			Modéré
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					Modéré
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			Modéré
66226	VILLEMOLAQUE		I			Modéré
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					Modéré
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66230	VINCA					Modéré
66231	VINGRAU		I+Mvt			Modéré
66232	VIRA					Modéré
66233	VIVES	FF				Modéré
66234	LE VIVIER					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

**Dossier suivi par : Hortense
Melia**

☎ : 04.68.51 95 89
☎ : 04.68.51 95 80
✉ : hortense.melia
@pyrenes-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1er juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
du 1er juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°
385/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs dû aux
acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
sur la commune de LE BOULOU

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à
R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque
sismique ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de
sismicité du territoire français ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2011182-0006 du 1er juillet 2011 modifiant l'arrêté
préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes
où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011087-0011 du 28 mars 2011 portant approbation du
plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de Le
Boulou ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou
révision d'un plan de prévention des risques ou lors de toute modification du
zonage sismique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

... \ ...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.66.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2011182-0007 - 12/07/2011

Page 29

ARRETE

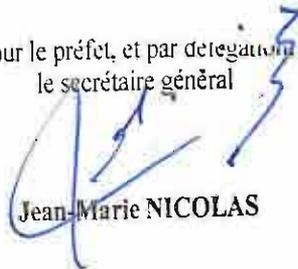
Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Le Boulou contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Le Boulou, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Le Boulou et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Secrétaire Général, M. le Maire de la commune de Le Boulou et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Départementales
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le

→ Unité Politique de l'Eau

Horaire d'ouverture au public :
09h00 – 11h30
14h00 – 16h00

Accueil du public :
19, avenue Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT
☎ : 04 68 51 95 50

ARRETE PREFECTORAL N

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du
5 février 2009 portant composition de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de
Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions
départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion
des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation
de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à
l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas
d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération 2007-19 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du
20 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE
Tech Albères ;

Adresse Postale : 24, quai Saïf-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu l'arrêté n° 2009112-05 du 22 avril 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010183-0001 du 2 juillet 2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Considérant que certains membres de la CLE du SAGE Tech-Albères ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu la démission de Mme Hermeline MALHERBE- LAURENT de son mandat de conseillère régionale ;

Vu la délibération du 19 mai 2011 par laquelle le Conseil Régional Languedoc Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté n° 2009036-01 du 5 février 2009, sont modifiées comme suit :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **Conseil Régional**

Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère régionale

• **Conseil Général**

M. Pierre AYLAGAS, Conseiller général

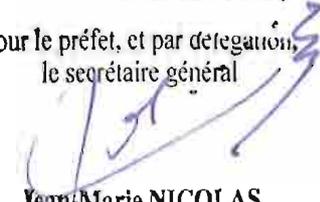
Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 demeurent inchangées.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale

M. Pierre AYLAGAS, Conseiller général du canton d'Argelès sur Mer

M. Alexandre PUIGNAU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères

M. Michel MOLY, Président du SCOT Littoral Sud

Mme Brigitte BATLLE, représentante du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes de Vallespir

M. Marcel DESCOSSEY, représentant de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille

M. André MARIE, représentant de la Communauté de Communes des Aspres

M. Michel MARTIN, Président de la Communauté de Communes du secteur Illibéris

M. René ALA, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

M. Jean-Paul ALDUY, Président de la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon

M. Bernard REMEDI, Maire de Prats de Mollo La Preste

Mme Agnès PARAYRE, Maire de Lamanère

M. Alain FARRIOL, Maire de Reynès

M. André BORDANEIL, Maire de Maureillas Las Illas

M. Jean AMOUROUX, Maire de Tresserre

M. Christian NIFOSI, Maire de Villelongue Dels Monts

M. Raymond LOPEZ, Maire de Saint Génis des Fontaines

M. Nicolas GARCIA, Maire d'Elne

M. Raymond PLA, Maire d'Ortaffa

M. Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère

M. Claude PICAS, Maire du Perthus

M. le Délégué Eau-Environnement

M. le représentant du Laboratoire ARAGO

M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche des Pyrénées-Orientales

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

M. le Représentant Régional de l'UNICEM

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales

M. le Président de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Mme la Présidente de l'ASA du Canal de Céret

M. le Président du CCN-PO

M. le Président du Pays-Pyrénées Méditerranée

M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

M. le Directeur de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Orientales

M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le - 7 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Banyuls-
dels-Aspres.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 23 juin 2011 par Monsieur Henri BONNAFOUS, Président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres, afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé et sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Banyuls-dels-Aspres,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.86.51.86.86

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2011188-0001 - 12/07/2011

Page 35

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 23 juin 2011 par Monsieur Henri BONNAFOUS, Président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres, afin de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits La Garrigue d'en Reste, Las Fourques, Le Tourtougue et La Coma,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs sur l'ensemble du territoire de Banyuls-dels-Aspres,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Banyuls-dels-Aspres aux lieux-dits La Garrigue d'en Reste, Las Fourques, Le Tourtougue et La Coma,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Henri BONNAFOUS, Président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Claira.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 18, Monsieur Alain BONNAIRE, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Henri BONNAFOUS, Président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits La Garrigue d'en Reste, Las Fourques, Le Tourtougue et La Coma sur la commune de Banyuls-dels-Aspres,

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2011.

Article 2 : Messieurs Henri BONNAFOUS et Alain BONNAIRE doivent informer de leur action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Claira et de Elne et Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 18 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Banyuls-dels-Aspres et être introduit le jour même aux lieux-dits La Garrigue d'en Reste, Las Fourques, Le Tourtogue et La Coma sur la commune de Banyuls-dels-Aspres.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Henri BONNAFOUS et Alain BONNAIRE doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Banyuls-dels-Aspres,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Banyuls-dels-Aspres,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 18.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 11 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation d'une battue administrative sur
daim, mouflon et renard sur les communes de
Lamanère, Prats-de-Mollo-la-Preste, Serralongue et
Le Tech.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battue administrative sur daim, mouflon et renard présentée le 8 juillet 2011 par Monsieur Bernard BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 8, afin de lutter contre le risque sanitaire et la prédation de la faune avicole sauvage et domestique,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant le risque sanitaire, ainsi que le risque de prédation de la faune avicole sauvage et domestique sur le territoire du secteur 8,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de daim, mouflon et renard sur le territoire du secteur 8 afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bernard BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 8, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de daim, mouflon et renard par une battue administrative sur le territoire du secteur 8 dont il a la charge, en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Afin de mener à bien sa mission, le lieutenant de louveterie s'attache les compétences des chasseurs de son choix.

Date de la battue administrative : le samedi 16 juillet 2011.

Article 2 : Dans le cadre de veille et de suivi sanitaire de l'espèce mouflon, des prélèvements sanguins sur les individus abattus peuvent être réalisés en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Monsieur Bernard BOIXEDA doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s. (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des a.c.c.a.concernées.

Article 4 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.,
Monsieur le maire de Lamanère,
Monsieur le maire de Prats-de-Mollo-la-Preste,
Monsieur le maire de Serralongue,
Monsieur le maire de Le Tech,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 01 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battue administrative par tous modes et
tous moyens sur blaireaux et renards sur les communs de
Claira, Pia et Torreilles

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de destruction par tous modes et tous moyens de blaireaux et de renards sollicitée le 01 juillet 2011 par Messieurs Jean-André CABASSOT et Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenants de louveterie des secteurs 11 et 15, afin de réduire le risque de dégâts aux ouvrages hydrauliques sur les communes de Claira, Pia et Torreilles,
- Vu la demande d'intervention en date du 01 juillet 2011 auprès des lieutenants de louveterie effectuée par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de protéger les digues de l'Agly, ouvrages hydrauliques propriétés du Conseil général, sur les communes de Claira, Pia et Torreilles,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque élevé de dégâts causés par les fousseurs aux ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations,

Considérant qu'une action de destruction temporaire des animaux fousseurs doit être entreprise afin de limiter le risque de dégâts aux ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, et de maintenir ainsi la sécurité publique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Messieurs Jean-André CABASSOT et Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenants de louveterie des secteurs 11 et 15, sont autorisés à piloter des opérations de destruction par tous modes et tous moyens sur blaireaux et renards sur les digues, les berges et dans le lit de l'Agly sur les communes de Clair, Pia et Torreilles, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage ainsi que dans un rayon de 150 m autour des habitations.

Ils piloteront notamment les opérations de destructions sur les lieux suivants :

- en rive droite du fleuve sur la commune de Pia entre les bornes D 024 et D 028 de la digue;
- en rive droite du fleuve sur la commune de Torreilles entre les bornes D 105 et D 109 de la digue;
- en rive gauche du fleuve sur la commune de Clair entre les bornes G 47 et G 52 de la digue.

Afin de réaliser ces opérations, Messieurs Jean-André CABASSOT et Jean-Claude PIQUEMAL s'attachent les compétences de l'équipage de vénerie sous-terre «SEMPRE en DAVANT» dont le responsable est Monsieur Jean ADELINO.

Ces opérations de destruction doivent tenir compte des enjeux de sécurité publique; à cette fin les lieutenants de louveterie sollicitent Messieurs les Maires des territoires concernés afin de prendre les mesures administratives qui s'imposent (fermeture des voies d'accès au public).

Période envisagée : de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 10 septembre 2011.

Article 2 : avant chaque opération, Messieurs Jean-André CABASSOT et Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenants de Louveterie des secteurs 11 et 15, **doivent informer de leurs actions, au moins 48 heures avant la date de chaque opérations** la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Fédération Départementale des Chasseurs, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S., le Président des A.C.C.A. concernées, les Maires des communes concernées ainsi que la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : dès la fin des opérations, Messieurs Jean-André CABASSOT et Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenants de louveterie des secteurs 11 et 15, adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte rendu relatif aux opérations effectuées.

Article 5 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. le Maire de la commune de Clair,
- M. le Maire de la commune de Pia,
- M. le Maire de la commune de Torreilles,
- M. le Président de l'A.C.C.A. de Pia,
- M. le Président de l'A.C.C.A. de Clair,
- M. le Président de l'A.C.C.A. de Torreilles,
- M.M. les lieutenants de louveterie des secteurs 11 et 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ
Page 41



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 11 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Saint-Nazaire et
d'introductions sur la commune de Ria-Sirach.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 23 juin 2011 par Monsieur Michel FORT, Président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire, afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire.

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 06 juin 2011 par Monsieur Jean-Marc VANVELCENAHÉ, Président de l'A.C.C.A de Ria-Sirach, afin de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit Pla de Balensous sur la commune de Ria-Sirach,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur le territoire de Saint-Nazaire,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Ria-Sirach,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel FORT, Président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Jean-Marc VANVELCENAHÉ, Président de l'A.C.C.A de Ria-Sirach, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit Pla de Balensous sur la commune de Ria-Sirach.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2011.

Article 2 : Messieurs Michel FORT, Jean-Marc VANVELCENAHÉ et Jean-Claude PIQUEMAL doivent informer de leur action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Saint-Nazaire et de Ria-Sirach et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire et être introduit le jour même au lieu-dit Pla de Balensous sur la commune de Ria-Sirach.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Michel FORT, Jean-Marc VANVELCENAHÉ et Jean-Claude PIQUEMAL doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le Maire de Ria-Sirach,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Ria-Sirach,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 11 JUIL 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de piégeages sur pigeons de ville
sur la commune de Err.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de piégeage sur pigeons de ville présentée le 23 juin 2011 par Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, afin de lutter contre le risque de dégâts aux bâtiments publics et privés et sur les exploitations agricoles et d'éviter tous risques sanitaires sur la commune de Err,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts aux bâtiments publics et privés et les risques sanitaires engendrés par les pigeons de ville sur la commune de Err,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons de ville sur le territoire de la commune d'Err afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, est autorisé à réaliser des opérations de piégeages des populations de pigeons de villes sur le territoire de la commune de Err dont il a la charge, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage et à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, le lieutenant de louveterie peut s'attacher les compétences des piégeurs agréés suivant : M. Daniel ESTRAGUES et M. Arnaud POUGET ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Le lieutenant de louveterie doit informer les riverains au-moins 48 heures avant de la date de chaque opération et veille particulièrement à la bonne application des règles de sécurité en matière de tir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2011.

Article 2 : Monsieur Eric FARRERO doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les maires des communes du secteur 1, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A. la commune de Err.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Err,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Agence Nationale de
l'Habitat

Dossier suivi par :
Alain Grieu

☎ : 04.68.38.13.65
☎ : 04.68.38.10.19
✉ : alain.grieu
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 2011 **175-009**
portant modification de la commission locale d'amélioration de l'habitat

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d' Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R321-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 2595-07 du 20 juillet 2007 portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 278-04 du 05 octobre 2009 modifiant la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 076-01 du 16 mars 2010 fixant la commission locale d'amélioration de l'habitat

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 094-0010 du 04 avril 2011 modifiant la commission locale d'amélioration de l'habitat

Compte tenu des propositions formulées par le groupe CILEO en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : datni@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Arrêté N°2011175-0009 - 12/07/2011

Page 47

ARRETE

Article 1er

La commission d'amélioration de l'habitat est modifiée comme suit :

g) Deux représentants des associés collecteurs de l' union d'économie sociale pour le logement sont

Membres titulaires :

M FA Serge	Co Président du groupe CILEO
M. MARTINEZ Joaquin	Directeur Général adjoint du groupe CILEO

Membres suppléants :

Mme GACON Sonia	Service juridique du groupe CILEO
Mme PEIFFER Christine	Directrice adjte du développement du groupe CILEO

Article 2 :

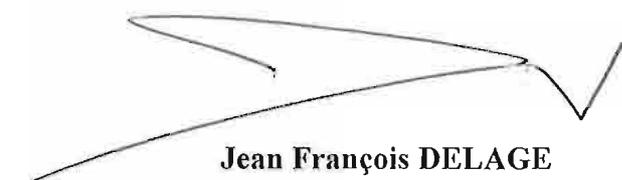
Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011 094-0010 du 04 avril 2011 restent inchangés.

Article 3 :

Le délégué de l'agence dans le département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le 24 JUIN 2011

Le Préfet,



Jean François DELAGE



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

Arrêté modificatif
Modifiant l'arrêté n° 06-0661 du 25 Octobre 2006 modifié
Portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.212-2, L.231-1 à L.231-5-1, L.231-6 et L.231-6-1, ainsi que les articles D231-2 à D.231-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0666 du 25 Octobre 2006 modifié portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales,

Vu la lettre en date du 21 mars 2011 de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 Octobre 2006 modifié est modifié comme suit :

est nommée membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales :

-en tant que représentant des employeurs :

- sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire : **Monsieur René SICART**

En remplacement de Madame SIBILE Marie-Hélène.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de l'Aude, la Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et à celui de la préfecture du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2011

signé : Pour le Préfet de région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Jean-Christophe BOURSIN



AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT

DE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en application de l'article 2 (2°) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 6 emplois vacants de cadre de santé.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels infirmiers.

Les candidatures, accompagnées des diplômes requis et d'un curriculum vitae établi sur papier libre, doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur Général, Centre Hospitalier universitaire Carémeau, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9, au plus tard le 31 août 2011.



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°2/20111 du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

Le directeur,

Vu l'arrête en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrête du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrête

Vu l'arrête du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse,

Vu l'arrête du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrête du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrête du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrête du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrête du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrête préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bd Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

1



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comès, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Christian Rouzier, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Aimé Douieb, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine Pénitentiaire	Madame Magali Akerkar-Beaulieu, Attaché
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhau, Commandant pénitentiaire	Madame Dominique Del Bove, Adjoint administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourgouin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Karine NOUHAUD, Secrétaire administratif, responsable compte de commerces et recettes non fiscales
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
- Monsieur Laurent LIEGEOIS, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière (titre 5)
- Madame Stéphanie GIMENEZ, adjoint administratif, à la cellule financière (titre 5)
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031

Article 8 : la décision n°1-2011 du 28 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2011

Signé : Georges VIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 8 juillet 2011

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP réduction
compétence fourrière
intercommunale.odt

ARRETE N°

portant retrait de la compétence « gestion d'un service de fourrière animale intercommunale » du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly et changement de la nature juridique du syndicat

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly décide de modifier les statuts du groupement en retirant la compétence « gestion d'un service de fourrière animale intercommunale » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les assemblées délibérantes des communes et de la communauté d'agglomération membres se prononcent favorablement sur cette modification ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est autorisé le retrait de la compétence « gestion d'un service de fourrière animale intercommunale » au Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly.

Article 2 :

Est constaté le changement de nature juridique du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly qui devient Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly au sens de l'article L 5212-1 du CGCT.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les Maires des communes membres, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Sous-Préfet
Antoine ANDRE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

📄 Référence: AP retrait

Baixas.odt

Perpignan, le 8 juillet 2011

ARRETE N°

autorisant le retrait de la commune de Baixas du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly et adhésion des communes de Bélesta, Cassagnes, Caramany, Lansac, Latour de France, Montner, Planèzes et Rasiguères au syndicat

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté de ce jour portant retrait de la compétence « gestion d'un service de fourrière animale intercommunale » au Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly et changement de la nature juridique du syndicat ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal de Baixas sollicite le retrait de la commune du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bélesta (le 11/03/2011), Cassagnes (le 07/03/2011), Caramany (le 07/02/2011), Lansac (le 04/03/2011), Latour de France (le 10/02/2011), Montner (le 10/01/2011), Planèzes (le 01/03/2011) et Rasiguères (le 18/02/2011) demandent leur adhésion au Syndicat du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu les délibérations en date des 4 et 21 avril 2011 par lesquelles le comité syndical du Syndicat du Rivesaltais et de l'Agly approuve respectivement d'une part le retrait de Baixas et l'adhésion des communes de Cassagnes, Caramany, Lansac, Latour de France, Montner, Planèzes et Rasiguères et d'autre part l'adhésion de Bélesta ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur les demandes de retrait et d'adhésion susdites ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par les articles L 5211-18 et L 5211-19 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisé le retrait de la commune de Baixas du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin, et sous réserve du droit des tiers, pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ce retrait.

Article 3 :

Est autorisée l'adhésion des communes de Bélesta, Cassagnes, Caramany, Lansac, Latour de France, Montner, Planèzes et Rasiguères au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Article 4 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly est modifié comme suit :

	1	2	3		4	5	6	7
			a	b				
BELESTA				X			X	X
CALCE	X	X						
CARAMANY				X			X	X
CASES DE PENE	X	X	X	X	X	X	X	X
CASSAGNES				X			X	X
ESPIRA DE L'AGLY	X	X						
LANSAC				X			X	X
LATOURE DE FRANCE				X			X	X
MONTNER		X	X	X	X	X	X	X
OPOUL PERILLOS	X	X	X	X	X	X	X	X
PLANEZES				X			X	X
RASIGUERES				X			X	X
RIVESALTES	X		X	X	X	X	X	X
SALSES LE CHATEAU	X	X						
TAUTAVEL	X		X	X	X	X	X	X
VINGRAU	X	X	X	X	X	X	X	X

- 1 - acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire
- 2 - travaux de voirie urbaine
- 3 - travaux de voirie rurale :
 - a) création, aménagement, entretien
 - b) débroussaillage
- 4 - travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- 5 - travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- 6 - travaux d'élagage d'arbres
- 7 - entretien et travaux d'éclairage public

Article 5 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Sous-Préfet
Antoine ANDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 JUIL 2011

ARRETE n°

Modifiant la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées de l'arrêté du 16 février 2006 portant autorisation d'exploiter un troisième four à l'UTVE de CALCE ;

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4210 du 22 novembre 2000 autorisant la société CYDEL à exploiter une unité de traitement avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CALCE (PO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 690 du 16 février 2006 portant autorisation d'exploiter un troisième four à l'UTVE de CALCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2603/07 du 23 juillet 2007 portant prescriptions complémentaires concernant le stockage de balles de déchets de la chaîne de lissage de l'unité de traitement avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de CALCE (PO)

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010 189 – 0008 du 08 juillet 2010 et n° 2010 189 – 0009 du 08 juillet 2010 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'unité de traitement avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de CALCE (PO)

Vu le courrier de la société CYDEL du xxx concernant la déclaration d'existence suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décrets n° 2010/369 du 13 avril 2010, n° 2010/397 du 13 avril 2010, n° 2010/875 du 26 juillet 2010, n° 2010/1700 du 30 décembre 2010 ;

Considérant que les décrets n° 2010/369 du 13 avril 2010, n° 2010/397 du 13 avril 2010, n° 2010/875 du 26 juillet 2010, n° 2010/1700 du 30 décembre 2010 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'en application des articles L. 513-1 et R.513-1 du code de l'Environnement, les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, le 24 mai 2011 ;

Vu les observations émises par la société CYDEL sur le projet d'arrêté préfectoral le 14 juin 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 690 du 16 février 2006 susvisé autorisant la société CYDEL à poursuivre l'exploitation de son installation de co-incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux et à exploiter un troisième four sur le territoire de la commune de CALCE est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Article 1.2.1.1 Installations soumises au régime de l'autorisation :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations de CYDEL
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	Centre de Tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives : - 1500 m ³ en fosse, - Balles papiers / cartons / plastiques stockées sur site : 2500 m ³ Soit 4 000 m ³ au total
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	Séparation et mise en balles de déchets (filimage) pour l'écrêtage de la pointe estivale, stockage : - dans un bâtiment de 610 m ² de surface: volume de stockage de 4640 m ³ - sur une surface maximale de 1850 m ² en bout du bâtiment de réception du mâchefer : volume du stockage de 10330 m ³ Soit un volume max de stockage de 14970 m ³
2770-2	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement	Incinération de DASRI : capacité maximale de 17000 t/an (10% de la capacité totale des lignes 1 et 2)
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Incinération de déchets ménagers et assimilés (DICB, refus de tri) : capacité maximale de 240000 t/an soit 29 t/h Installations annexes à l'incinérateur : Stockage temporaire des mâchefers : - dans un bâtiment mixte de 4000 m ² - et un bâtiment complémentaire de 4370 m ² Capacité maxi : 30 000m ³ (49 750t) Criblage et broyage de mâchefers : Puissance installée 53 kW
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Cisaillage de déchets encombrants et DICB Puissance : 354KW Capacité de broyage 15000t/an soit 60t/jour en moyenne Capacité maximale : 115,4 t/j Déshydratation de boues de STEP : Capacité max annuelle : 20 000t/an à siccité moyenne de 26% soit 80 t/j en moyenne soit un total de 194,4t/j

ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CALCE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de CALCE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS

Article 1.2.1.2 : Installations soumises au régime de la déclaration :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations de CYDEL
1172-3	Dangereux pour l'environnement : Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t.	Eau ammoniacale à 32 % : 40 tonnes
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface totale étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ² .	Métaux issus du tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives : 100 m ² max de stockage de balles de métaux. Stockage en benne des ferrailles issues du tri des DICB. Mise en benne des métaux triés sur les DICB stockés sur le quai – Surface de stockage maximale de 100 m ² . Stockage des ferrailles issues du criblage des mâchefers : Surface de stockage max de 112 m ² . Surface totale maximale : 352 m ² .
2910-A2	Installation de combustion, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Groupe électrogène de secours Puissance : 2,48 MW

Article 1.2.1.3 : Installations non classables :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations de CYDEL
1411	Réservoirs de gaz comprimé	2 bouteilles de propane pour le démarrage des brûleurs
1430 - 1432	Définition des liquides inflammables Dépôts de liquides inflammables	Stockage de fuel domestique pour les brûleurs d'appoint : 120 m ³ Capacité équivalente inférieure à 100 m ³
1434	Installation de distribution de liquides inflammables	Pompe de distribution de gasoil pour les engins de manutention Débit de la pompe : 3 m ³ /h soit 0,6 m ³ /h en équivalent
1520	Dépôt de coke de lignite ou de charbon actif	Silo de stockage de 60 m ³ ou stockage en big bag, soit 30 tonnes
1611	Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 %	Réservoir de 6 m ³ d'acide chlorhydrique à 33 %
1630	Stockage de soude	Réservoir de 6 m ³ de soude à 30 %
2516	Stockage de chaux	Silo de stockage de 215 m ³
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Chargeurs de batteries pour les engins de manutention Puissance maximale : 12 kW

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement et du décret n° 2010-1701 du 30/12/10 portant application de l'article L.514-6 :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 11 juillet 2011

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif art 15
statuts SM CGS.odt

ARRETE N°

portant modification de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°4094/02 du 29 novembre 2002 portant création du Syndicat Mixte Canigou Grand Site ;

Vu l'arrêté n°2010074-08 du 15 mars 2010 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou et modifications des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2011 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 15 des statuts relatif à la contribution financière des membres ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, comme suit :

La contribution financière des membres est répartie comme suit :

- **Conseil Général : 54 %**
- **Communes : 35 %**
- **ONF : 11 %.**

Article 2 :

Le reste sans changement.

Article 3 :

Un exemplaire de la délibération susvisée demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Prades et Céret, M. le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, M. le Président du Conseil Général, M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, Mesdames et Messieurs les maires, M. le Trésorier du Syndicat Mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Céret, le 27 juin 2011

**SOUS
PRÉFECTURE DE
CERET**

dossier suivi par :
Mme Nicole Belmonte

☎ : 04.68.87.91.15

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

nicole.belmonte

@pyrenees-

orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 46/2005 du 10 mars 2005 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie du BOULOU ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Maire du BOULOU en date du 3 mai 2011 et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/257/04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010-098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie du BOULOU est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ transport de corps après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une période de 3 ans).

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **11.66.1.41**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **27 juin 2017**

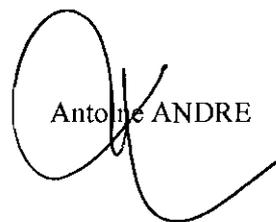
Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,
→ Monsieur le Maire du BOULOU,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,


Antoine ANDRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE TEMPORAIRE
A-46-2011 _ RN 22 _ PORTA _ Braderie du Pas-de-La-Case

portant réglementation du stationnement
sur la RN 22,
du PR 5+0054 (giratoire du tunnel d'Envalira) au PR 5+0734 (frontière)

sur le territoire de la commune de
PORTA

Hors agglomération

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, livre I, quatrième partie : signalisation de prescription, et livre I, huitième partie : signalisation temporaire ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du District Sud de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules sur la RN 22, du PR 5+0054 (giratoire du tunnel d'Envalira) au PR 5+0734 (frontière), sur le territoire de la commune Porta, hors agglomération, afin de permettre le bon déroulement de la braderie du Pas-de-La-Case ;

ARRETE

Article 1 : Du 01/07/2011 à 07h00 au 04/07/2011 à 8h00, la RN 22, du PR 5+0054 (giratoire du tunnel d'Envalira) au PR 5+0734 (frontière), est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Sur la RN 22, du PR 5+0054 (giratoire du tunnel d'Envalira) au PR 5+0734 (frontière), le stationnement des véhicules est interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et enlevée par :

DIR Sud-Ouest / District Sud / PA L'Hospitalet – RN 20 – 09390 L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE
Tél : 05 61 05 21 12 – Fax : 05 61 05 20 93

Interlocuteurs : MM. Max JOULE, Jean-Pierre CABANAT, Patrick DARENNE et Jean-Pierre SOULERE

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Madame le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Directeur de la DIR Sud Ouest, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de la commune de Porta.

Perpignan, le 30 JUIN 2011

Le Préfet des Pyrénées-Orientales


Jean-François DELAGE.

Copies : DIR Sud-Ouest (District Sud et CIGT Toulouse), DDTM 66 / CVOCER

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
AM. Germain
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
AP retrait si.odt

Prades, le 4 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 46/2011

portant retrait des communes de Sournia, Campoussy,
Prats de Sournia, Rabouillet et Trévillach
du SIS de la Têt

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU ensemble l'arrêté préfectoral instituant le syndicat et les arrêtés ultérieurs portant modification des statuts et du périmètre du groupement ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Sournia, Campoussy, Prats de Sournia, Rabouillet et Trévillach sollicitant leur retrait définitif du SIS de la Têt ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

SUR PROPOSITION de Madame le Sous-Préfet de PRADES,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (101 7700 66 66 66)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait des communes de Sournia, Campoussy, Prats de Sournia, Rabouillet et Trévilach du SIS de la Têt .

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Madame le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES


Alice COSTE